

Paris, le 29 novembre 2018

Communiqué du Réseau Musée de la Résistance nationale

Enfin une claire décision de justice.

Le tribunal de Paris a ordonné mardi à neuf opérateurs des télécommunications de bloquer définitivement l'accès à partir du territoire français au site internet "Démocratie participative", ouvertement raciste, antisémite et homophobe, vecteur français de l'idéologie nazie.

Parmi les cibles du site à juste titre interdit, Lucienne Nayet présidente du Musée de la Résistance nationale. Les associations du réseau Musée de la Résistance nationale avaient exigé qu'une telle mesure soit prise et étaient parties prenantes par plaintes et requêtes à l'action des associations de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et l'homophobie au côté de la LICRA, SOS Racisme, le MRAP, le Conseil représentatif des institutions juives de France, la Ligue des droits de l'Homme et des personnes directement visées par ce site et ses animateurs.

Orange, SFR, Bouygues Télécom et Free, ainsi que cinq filiales ou sociétés de moindre importance ont 15 jours pour mettre à exécution cette décision demandée par le parquet de Paris à partir des très nombreuses plaintes déposées au travers de tout le pays.

Jusqu'à maintenant, toutes les tentatives de faire fermer ce site animé de l'étranger s'étaient heurtées à une impossibilité d'identifier ses hébergeurs et ses animateurs, alors que le " directeur " de cette publication est référencé par la justice comme blogueur d'extrême droite déjà condamné à de multiples reprises, présumé en exil au Japon, se revendiquant du nationalisme breton.

L'ordonnance du tribunal qui reste à devenir effective démontre que ce combat est possible et peut être gagné par l'action collective des citoyens.

"C'est une très bonne décision. Elle envoie un signal fort sur le fait qu'on ne peut pas avoir pignon sur rue avec un site dédié au racisme et à l'antisémitisme", a déclaré l'avocat de la LICRA. Cette ordonnance devrait permettre de tarir une des principales sources de haine déversée par un site qui se pensait hors d'atteinte.

Alors qu'ils y étaient opposés, il faut se féliciter de voir imposer aux opérateurs un "filtrage" définitif. Cette décision, qui fera jurisprudence en matière de maîtrise publique du cadre légal, impose des limites à la diffusion qui à partir de cette ordonnance ne dépendent plus du bon vouloir ou non de chacun des opérateurs selon leurs critères aléatoires.

Pour autant, cette victoire ne signifie pas la fin d'un combat qui doit rester permanent tant des propos tenus publiquement dans la période montrent que si la primeur est donc redonnée au droit, toute baisse de vigilance condamne à voir réapparaître la bête immonde.

Claude GASCARD
Secrétaire Général
du réseau Musée de la Résistance nationale

Jean Claude EMORINE
Secrétaire Général
des amis du Musée de la Résistance nationale
à Champigny-sur-Marne

